



Ville de Cerny

Essonne

Compte rendu du Conseil Municipal Séance du 15 septembre 2011

L'an deux mille onze, le jeudi quinze septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain PRAT, 1^{er} Adjoint, à la suite de la convocation adressée le 9 septembre 2011.

Étaient présents : M PRAT, M. PLUYAUD, M MITTELETTE, M. LAUNAY, M HEUDE, Mme DELALEU, Mme QUINQUET, M. KALTENBACH, Mme PAIN, Mme PANNETIER, Mme AZOUG, Mme BANCE, M. COMBETTE.

Ont donné pouvoir : M. Pierre LEFORT à M. Jacques MITTELETTE
M. Eric DROUHIN à M. Gérard LAUNAY
Mme Elyette COURTOIS à Mme Monique PANNETIER
Mme Marie-Claire CHAMBARET à M. Alain PRAT
M. Philippe ROTTEMBOURG à M. Jean-Luc PLUYAUD
M. Jean SEGALARD à Mme Véronique AZOUG
Mme Monette ROUSSEL à Mme Véronique BANCE

M Philippe ROTTEMBOURG a pris part à la séance à partir du point n°4, Mme Marie-Claire CHAMBARET à partir du point n°7

Était excusé : M Patrice ROBERT

Étaient absents : Mme Ludivine ROI
M Bruno GALEAZZI

A été désigné Secrétaire de séance : M. Jacques MITTELETTE

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 5 juillet 2011 n'appelle pas de remarques particulières.

Décision n° 21-2011-4.2 : Contrat à durée déterminée établi en application des dispositions de l'article 3- alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée

Signature de deux contrats à durée déterminée afin d'assurer le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs durant la période estivale soit du 4 au 29 juillet 2011 et du 18 au 29 juillet 2011.

Décision n° 22-2011-9.1 Accessibilité des ERP : Convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion pour une mission de diagnostic et de conseil

Signature avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France dont le siège est situé 15 rue Boileau à Versailles (78000), d'une convention relative à la mise à disposition d'un agent du CIG pour une mission de diagnostic « Accessibilité des ERP » et de conseil en montage d'opérations et programmation.

Décision n° 23-2011-8.5 Conventions relatives à la transmission à l'INSEE des données de l'Etat Civil et électorales par internet

Signature de deux conventions relatives à la transmission des données de l'Etat Civil et électorales par internet à l'INSEE.

Décision n° 24-2011-8.5 Avenant n°3 à la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale de Cerny

Signature de l'avenant n° 3 à la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale de Cerny afin d'acter les modifications ci-dessous.

- Désormais, la commune détermine en fonction de ses besoins les jours et horaires d'ouverture de l'Agence Postale en informant au préalable La Poste,
- Le montant de l'indemnité compensatrice mensuelle n'est plus corrélé à l'amplitude horaire d'ouverture,
- Le montant de l'indemnité forfaitaire est de 950 € au lieu de 846 € avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2011. Le montant de la régularisation de janvier à août s'élève donc à 832 €. La régularisation interviendra lors du versement de l'indemnité de septembre,
- Le plafond des retraits de dépannage d'espèces ou des demandes de versement est porté à 350 € par titulaire par compte sur 7 jours glissants,
- Prise en charge par La Poste des frais de communications téléphoniques liés au TPE.

- Mise à jour des produits et services courriers-colis.

Décision n° 25-2011-1.4 ALSH : Séjour à Saint Gildas de Rhuys du 24 au 28 octobre 2011

Signature du contrat entre le village vacances La Pierre Bleue et la Mairie de Cerny, pour le séjour à Saint Gildas de Rhuys (Morbihan) du 24 au 28 octobre 2011 pour un montant total de 10203.75 €TTC.

N° 2011/VIII/1 – 7.1 ALSH - Séjour 2011 : Participation des familles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2008 / IV / 1 du 19 mai 2008 acceptant les termes de la convention d'objectifs et de financement (Contrat Enfance Jeunesse) avec la Caisse d'Allocations Familiales,
Vu la délibération n° 2011 / IV / 9 – 8.5 du 28 avril 2011 relative au renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse et l'approbation de ses nouvelles actions,
Considérant qu'un séjour est organisé par l'accueil de loisirs du 24 au 28 octobre 2011 en direction des enfants de 6 à 10 ans à Saint Gildas de Rhuys (Morbihan),
Considérant la nécessité de fixer le montant des participations familiales qui seront demandées aux familles dont les enfants participeront au séjour,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

FIXE les tarifs du séjour de l'accueil de loisirs qui aura lieu du 24 au 28 octobre 2011 à Saint Gildas de Rhuys (Morbihan) comme suit :

Tranches de revenus mensuels	Tarifs journaliers/enfant
Moins de 1500 €	28 €
Plus de 1500 €	31 €

DIT que la participation des familles, calculée sur la base de 5 jours, fera l'objet de titres de recettes établis en novembre et décembre 2011,

PRECISE que ces recettes seront imputées à l'article 7066 du budget supplémentaire 2011,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2011/VIII/2 – 8.8 Charte de gestion écologique des espaces communaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code rural et de la pêche maritime,
Vu la Charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais français,
Considérant le Grenelle de l'environnement,
Considérant les actions menées dans le cadre de l'application du plan écophyto 2018,
Considérant l'arrêté national du 12 septembre 2006 fixant les conditions d'usage des pesticides,
Considérant le risque sanitaire de leur utilisation sur la santé des agents applicateurs et les usagers,
Considérant la proposition du Parc Naturel Régional du Gâtinais français de signer une Charte de gestion écologique des espaces communaux,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

AUTORISE Madame le Maire à signer la Charte de gestion écologique des espaces communaux proposée par le Parc Naturel Régional du Gâtinais français.

N° 2011/VIII/3 – 7.5 Etude relative à la résorption de l'ancienne décharge communale : demande de subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement,
Vu la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour protection de l'environnement,
Vu le décret n° 96-1008 du 18 novembre 1996 relatif aux plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés,
Vu le décret n° 2006-302 du 15 mars 2006 pris pour l'application de l'article L. 541-30-1 du code de l'environnement relatif aux installations de stockage de déchets inertes,
Vu la circulaire n° 97-94 du 10 novembre 1997 relative à la résorption des décharges brutes,
Vu la circulaire du 28 avril 1998 relative à la mise en œuvre et l'évolution des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés,
Vu la circulaire du 17 janvier 2005 relative à la décentralisation des plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PEDMA) – Bilan planification au 31 décembre 2004,
Vu la délibération n° 2007-03-0012 du 21 mai 2007 du Conseil général,

Considérant que la décharge de Cerny dite d'Orgemont est classée en catégorie A avec un risque global 14/20 dans le recensement des décharges brutes et des dépôts sauvages réalisé par le Conseil Général dans le cadre de l'élaboration du Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés,

Considérant l'implication de la commune en faveur du développement durable de son territoire,

Considérant la possibilité de bénéficier de subventions de la Région Ile de France et du Département de l'Essonne,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE le plan de financement comme ci-dessous détaillé

Nature des dépenses détaillée	Montant en € HT	Montant en € TTC
Recherche historique et documentaire	1 950.00 €	2 332.20 €
Investigations de terrain	7 231.00 €	8 648.28 €
Evaluation des impacts et des risques	1 450.00 €	1 734.20 €
Définition des travaux de réhabilitation	3 700.00 €	4 425.20 €
Accompagnement administratif et technique	3 500.00 €	4 186.00 €
Montant total des dépenses	17 831.00 €	21 325.88 €

Aides attendues	Taux	Montant
Conseil Général	30 % du HT	5 349.30 €
Conseil Régional	50 % du HT	8 915.50 €

Reste à la charge de la commune		7 061.08 €
---------------------------------	--	------------

APPROUVE les dossiers de demandes de subventions pour l'étude en vue de la résorption et la réhabilitation de l'ancienne décharge communale d'Orgemont,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter des subventions pour l'étude préalable de réhabilitation de l'ancienne décharge communale auprès du Conseil régional Ile-de-France et du Conseil général de l'Essonne,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents attenants à cette décision.

N° 2011/VIII/4 – 5.8 Autorisation d’ester en justice

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la déclaration préalable n° 091 129 11 3005 ayant pour objet l’ouverture d’un second accès sur la RD 56,
Considérant la requête présentée au Tribunal Administratif de Versailles à l’encontre de la commune de Cerny en ce qui concerne la déclaration sus-énoncée,
Considérant la nécessité de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,
L’exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **19 VOIX POUR et 1 ABSTENTION**

AUTORISE Madame le Maire à ester en justice et à se faire représenter par Maître REYNAUD - 22 rue Carnot - 78000 VERSAILLES à toutes les audiences relatives à cette affaire et dans le cadre des suites de la procédure,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision,

DIT que les crédits correspondants seront pris au budget 2011.

N° 2011/VIII/5 – 7.5 Signature d’un Contrat Régional

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu les délibérations du Conseil Général n° 97-3-08 du 27 mars 1997, n° 97-2-31-A du 22 décembre 1997 et n° 98-2-06 du 12 février 1998, relatives à la modification du règlement des contrats régionaux, ruraux et départementaux,
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional n° CR 57-01 du 13 décembre 2001 relative à l’évolution du règlement des contrats régionaux et à la création des contrats de territoire,
Vu la délibération du Conseil Général n° 2000-07-0018 du 19 novembre 2002 relative à l’évolution des contrats ruraux et régionaux,
Considérant la nécessité pour la commune, dans le cadre de sa politique de rénovation de l’espace public et de modernisation du patrimoine bâti, de réaliser les travaux relatifs à l’aménagement d’espaces publics en cœur de village, l’extension et le réaménagement du restaurant scolaire et la réhabilitation intérieure de l’église,
Considérant la nécessité de présenter un dossier de contrat régional afin notamment de bénéficier de subventions de la part de la Région et du Département pour le financement de ces opérations,
L’exposé du Maire, sur les objectifs de la politique des contrats régionaux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Général permettant d’aider les communes de plus de 2000 habitants à entreprendre un aménagement cohérent de leur cadre de vie, ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L’UNANIMITE**

APPROUVE la signature avec la Région Ile-de-France d'une part, et le Département de l'Essonne d'autre part, d'un Contrat Régional, selon les modalités ci-après,

APPROUVE le programme définitif du Contrat Régional composé des opérations suivantes d'un montant total de 3 084 794 €HT (3 689 414 €TTC) :

- 1° Travaux d'aménagement d'espaces publics en cœur de village : 1 860 208 €HT
- 2° Travaux d'extension et de réaménagement du restaurant scolaire : 660 114 €HT
- 3° Travaux de réhabilitation intérieure de l'église : 564 472 €HT

SOLLICITE l'octroi par la Région Ile de France d'une subvention à hauteur de 35 % de la dépense subventionnable, soit 1 050 000 €HT,

SOLLICITE l'octroi par le Département de l'Essonne d'une subvention à hauteur de 15 % de la dépense subventionnable, soit 450 000 €HT,

APPROUVE le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation des opérations sur une durée de cinq années annexé à la délibération,

PRECISE que la participation communale sera financée sur fonds propres et, si besoin, sur l'emprunt,

S'ENGAGE à ne pas démarrer les travaux avant la notification du contrat préalablement approuvée par la commission permanente du Conseil Régional et la signature du contrat par le Président du Conseil Général,

S'ENGAGE à réaliser les travaux dans un délai de 5 ans maximum après la signature du contrat, et selon l'échéancier prévu,

S'ENGAGE à ne pas dépasser 80 % de subventions publiques,

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,

S'ENGAGE à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Conseil Général de l'Essonne et d'apposer le logotype de ces collectivités dans toute action de communication relatives à ces opérations,

DIT que la commune prendra en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat,

DIT que la commune prendra en charge les honoraires de la maîtrise d'œuvre et les dépenses annexes (bureau de contrôle, coordination de chantier, géomètre...) relatifs à ces opérations,

DIT que les dépenses y afférant seront imputées au chapitre 23 du budget communal,

AUTORISE Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention en vue de la conclusion d'un contrat régional selon les éléments exposés,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2011/VIII/6 – 5.7 CCVE : Modification statutaire concernant les ZAC à vocation mixte

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 99-586, repris à l'article L.5211-17 du CGCT,

Vu la création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne par arrêté du Préfet référencé sous le numéro 2002 PREF. DRCL 0393 en date du 11 décembre 2002, fixant, notamment, ses compétences statutaires,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2011 adoptant le projet de modification de statuts,

Considérant qu'en ce qui concerne la compétence développement économique, et plus particulièrement la question des ZAC, la CCVE exerce une compétence en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique,

Considérant que cette compétence n'inclut pas les zones consacrées au logement, la Communauté de Communes n'ayant pas la compétence liée à l'habitat,

Considérant que les ZAC peuvent comporter à la fois une partie développement économique et une partie logement,

Considérant la nécessité de préciser dans les statuts les limites de compétence de la CCVE en la matière,

Vu le projet de modification des statuts de la CCVE présenté à l'assemblée,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne modifiant l'article B « Aménagement de l'espace communautaire ».

N° 2011/VIII/7 – 1.2 CCVE : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés – Année 2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu la création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne par arrêté du Préfet, référencé sous le n° 2002 PREF.DRCL 0393, en date du 11 décembre 2002,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 octobre 2005 transférant à la Communauté de Communes du Val d'Essonne la compétence relative à « l'élimination et la

valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » à compter du 1^{er} janvier 2006,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés 2010 présenté par la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

L'exposé du maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés 2010 de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

N° 2011/VIII/8 – 1.2 Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Lardy-Janville-Bouray : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public « Assainissement » - Année 2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et en particulier son article 73 relatif à l'information des usagers sur le prix de l'eau,

Vu le décret n° 89.3 du 3 janvier 1989 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine,

Vu le décret n° 94.469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées,

Vu le décret n° 94.841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée,

Vu le décret n° 95.635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu la note établie par l'Agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public « assainissement » (exercice 2010) du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Lardy – Bouray – Janville,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public « Assainissement » - Année 2010.

N° 2011 / VIII / 9 -9.4 Schéma départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) : Avis sur le projet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et en particulier, le chapitre II (achèvement et rationalisation de la carte de

l'intercommunalité), article 35 concernant l'établissement d'un schéma départemental de coopération intercommunale,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-PREF-DCL/0393 en date du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne et fixant ses compétences statutaires,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-PREF-DCL/435 en date du 15 décembre 2003 portant adhésion des communes de Baulne et de La Ferté-Alais à la Communauté de Communes du Val d'Essonne,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DRCL/029 en date du 3 février 2010 portant adhésion de la commune de Guigneville-sur-Essonne à la Communauté de Communes du Val d'Essonne,
Vu la délibération n° 2002/I/1 du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2002 approuvant la création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne et fixant ses compétences statutaires,
Vu le SCOT du Val d'Essonne approuvé le 30 septembre 2008,
Vu la délibération n° 2011 / II / 3 du 3 mars 2011 portant avis de la commune de Cerny sur son positionnement dans le cadre du projet de schéma départemental de coopération intercommunale,
Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du 4 juillet 2011 présenté par le Préfet de l'Essonne,
Considérant la nécessité que la commune puisse émettre un avis sur celui-ci,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE le schéma départemental de coopération intercommunale du 4 juillet 2011 présenté par le Préfet de l'Essonne,

EMET le souhait que les compétences « eau potable » et « assainissement » soient confiées aux mêmes syndicats,

SE PRONONCE contre la proposition de fusion du syndicat mixte scolaire de la région de La Ferté-Alais avec le SI des transports des élèves du collège H Robert de Méréville et le SI des transports du Sud Essonne (SITSE).

N° 2011 / VIII/10 – 9.4 Plan Stratégique Régional de Santé n° 2 (PRSE2) de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France : Avis relatif au projet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 1434-1 du code de la santé publique relatif au délai réglementaire s'appliquant à la consultation.
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

PREND ACTE du projet relatif au Plan Stratégique Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

N'EMET PAS de remarques particulières.

N° 2011/VIII/11 – 2.1 Plan Local d'Urbanisme : engagement de la procédure et définition des modalités de la concertation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 110 et L 121-1,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et suivants, L 300-2 et suivants et R 123-1 et suivants,
Vu le décret officialisant le classement du territoire du Gâtinais Français en Parc Naturel Régional signé le 27 avril 2011 par le Premier Ministre,
Vu le Schéma Directeur Régional de l'Ile de France approuvé le 26 avril 1994,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes de Val d'Essonne approuvé le 30 septembre 2008,
Vu la délibération du 23 juin 1984 approuvant le Plan d'Occupation des Sols,
Vu la délibération du 22 mars 2002 approuvant le Plan d'Occupation des Sols,
Vu la délibération du 6 septembre 2005 approuvant la modification du Plan d'Occupation des Sols,
Vu la délibération du 17 décembre 2009 approuvant la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols,
Vu la délibération du 8 décembre 2010 concernant la réflexion sur l'élaboration du Plan local d'urbanisme,
Vu les délibérations n° 2003-07-0012 et n° 2004-04 .0004 du Conseil Général de l'Essonne,
Considérant l'intérêt que représente pour la commune l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme afin de définir ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable,
Considérant la nécessité de prendre en compte la Charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais et le Schéma de Cohérence Territoriale,
Vu les travaux et échanges avec le CAUE,
Vu les travaux de la commission d'urbanisme,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

PRESCRIT l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,

PRECISE que les objectifs poursuivis par le Plan Local d'Urbanisme sont un développement harmonieux de la commune à travers :

- une concertation capable de mobiliser les Cernois et les Cernoises autour d'un projet d'intérêt commun et de tenir compte des projets communaux voisins

- une évaluation de la capacité d'accueil à moyen et long terme de la commune en respectant les objectifs de diversité et de mixité sociale associés à des formes de valorisation et d'association à la nature
- le souhait de mettre en valeur les paysages agricoles de la commune, de garantir la qualité de l'eau (nappes souterraines et fond de vallée) et des milieux naturels, préserver les espaces naturels de qualité et la biodiversité, de maintenir la diversité des milieux et paysages composant le territoire communal
- une limitation de l'étalement urbain au profit d'une urbanisation densifiée vers le centre bourg, en vue de le redynamiser
- une urbanisation qui corrige à la baisse les taux d'imperméabilisation des sols pratiqués jusqu'à des périodes récentes et favorise des implantations de constructions offrant un optimum de solarisation (énergies renouvelables)
- le souhait de développer les liaisons douces (espaces publics intercommunaux) en lien avec les trames verte et bleue pour mettre en valeur la diversité des paysages et des milieux naturels (bois et chaos rocheux, maraîchage, plateau...) et les transports en commun favorisant ainsi la sécurité des circulations, l'économie d'énergie et la baisse des pollutions

Ces objectifs ne sont pas exhaustifs, ils pourront être complétés ou amendés pendant la phase d'étude du Plan Local d'Urbanisme

DEFINIT les modalités de concertation comme suit :

- Mise à disposition d'un cahier en mairie (aux heures d'ouverture) dès la publication de la délibération et pendant toute la durée de la concertation
- Mise en place de réunions tout au long de la procédure dès lors que celles seront jugées nécessaires. Toutes réunions seront portées à la connaissance du public par affichage

DECIDE la création d'une commission d'élus, d'un comité technique et d'un comité de pilotage,

DESIGNE, après avoir opté à l'unanimité pour un scrutin à main levée, en qualité de membres de la commission élus : Marie-Claire CHAMBARET, Jean-Luc PLUYAUD, Jacques MITTELETTE, Gérard LAUNAY et Rémi HEUDE,

PRECISE que d'autres membres, personnes physiques ou morales, pourront être associés,

ASSOCIE les services de l'Etat à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute convention qui pourrait être nécessaire pour la mise à disposition des services de l'Etat,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce consécutive à cette délibération,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter de l'Etat qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaire,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter la subvention du Conseil Général au titre de l'élaboration du PLU,

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrites au budget,

DIT que conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, le Préfet, le Président du Conseil régional, le Président du Conseil général, le Président de la chambre de Commerce et d'Industrie, le Président de la Chambre de l'agriculture, le Président de la Chambre des Métiers de l'Essonne, le Président du syndicat des transports Ile de France, le Président du Parc Naturel Régional du Gâtinais français, le Directeur de la DRIEF Ile de France, le Directeur du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, la Directrice de la DDT se verront notifier la présente délibération, lesquels seront consultés à chaque fois qu'ils le demandent,

DIT que le PLU sera réalisé en concertation avec la CCVE, gestionnaire du SCOT,

PRECISE que bien que la loi ne l'impose pas la présente délibération sera transmise aux président du SIARCE, du SIAE de La Ferté Alais, du SIA de Lardy-Bouray-Janville, aux maires des communes limitrophes (Boissy le Cutté, D'huison-Longueville ; La Ferté-Alais , Baulne, Itteville, Bouray sur Juine, Janville sur Juine ; Villeneuve sur Auvers), lesquels seront consultés selon leur demande,

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 05.